



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

**Service protection de l'environnement
Pôle Installations classées**
Mél : ddpp-pe@rhone.gouv.fr

Dossier suivi par : Max LEYDIER
Tél : 04 72 61 37 84

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE NÉGOCE
OU DE COURTAGE DE DÉCHETS**

Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est,
Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.541-7 et L.541-8 et R.541-49 à R.541-61 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 octobre 2021 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives dans les domaines de l'écologie, du développement durable, des transports, de l'énergie et du logement ;

VU le récépissé n° 231 délivré le 25 janvier 2018 ;

RENOUVELLE à l'entreprise **ALFA RECYCLING** dont le siège social se situe Zone industrielle du Chanay – 10, rue Joseph Cugnot - 69720 - SAINT BONNET DE MURE,

RÉCÉPISSÉ de sa déclaration reçue le 29 septembre 2022 relative à son activité **de négoce et courtage de déchets dangereux et non dangereux** ;

RÉCÉPISSÉ n° 231 délivré à LYON le **10 octobre 2022**.

La validité de ce récépissé est de 5 ans.

La directrice départementale,
par délégation

Le Chef de Service

Laurence DANJOU-GALIERE